



COMITE SYNDICAL DU 6 FEVRIER 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

Date de la convocation : 31 janvier 2020, envoyée le 31 janvier 2020.

Délégués en exercice : 116

Président de séance : Monsieur Jacques J.P. MARTIN, Président du SIPPAREC
Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI, délégué titulaire d'Alfortville et Vice-Président.

Le 06 février 2020 à 10 heures 35, se sont réunis les membres du comité syndical du SIPPAREC, régulièrement et individuellement convoqués par le Président, Monsieur Jacques J.P. MARTIN, le 31 janvier 2020, aux Espaces Diderot situés 10 rue Traversière Paris 12^{ème}.

Ont pris part au vote, pour les affaires présentant un intérêt commun, les 42 délégués présents et les 17 délégués représentés, représentant lesdits collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Ont pris part au vote, pour les affaires relatives à la compétence « Electricité » : les 35 délégués présents et les 11 délégués représentés, représentant lesdits collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ont pris part au vote, pour les affaires relatives à la compétence « réseaux de communications électroniques et services de communication audiovisuelle », les 36 délégués présents et les 11 délégués représentés, représentant lesdits collectivités et EPCI.

Ont pris part au vote, pour les affaires relatives à la compétence « développement des énergies renouvelables » : les 28 délégués présents et les 11 délégués représentés, représentant lesdits collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Procès-verbaux des comités du 12 et 19 décembre 2019

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des attributions exercées par le Président par délégation du comité syndical en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Comité syndical a pris acte.

Délibération 2020-02-01

Modification des statuts du SIPPAREC.

Adoptée à l'unanimité

Il est proposé :

- *d'approuver la prise en compte des évolutions législatives récentes en matière de modalités de représentation des membres au sein du comité syndical du SIPPAREC et la modification, en conséquence, de l'alinéa 5 de l'article 10.1 des statuts du Syndicat, ainsi rédigé :*

« Pour l'élection des délégués des communes, des départements et des régions au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale et des délégués des syndicats mixtes au comité syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

- *et d'approuver les statuts modifiés.*

Délibération 2020-02-02

Convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique : Bilans des programmes travaux 2016, 2017 et 2018, bilans fils nus 2018 et le programme pluriannuel des investissements 2020-2023.

Adopté à l'unanimité

Il est proposé :

- *d'approuver le rapport de contrôle des bilans des programmes travaux 2016, 2017 et 2018 mis en œuvre dans le cadre du schéma directeur des investissements du SIPPAREC tel que convenu par l'avenant n° 4 à la concession ;*
- *de constater un écart entre d'une part, les bilans des programmes travaux 2016, 2017 et 2018 remis par le délégataire le 2 août 2019 et d'autre part, les bilans des programmes travaux remis par Enedis le 19 novembre 2019 ;*
- *de dire que, conformément au courrier adressé à Enedis le 30 janvier 2020, seules les corrections apportées par Enedis auxdits bilans et demandées par le SIPPAREC dans le cadre de son rapport de contrôle, sont prises en compte et d'approuver, en conséquence, les bilans des programmes travaux 2016, 2017 et 2018 ainsi rectifiés ;*
- *de prendre acte du bilan relatif à la résorption du réseau fils nus de l'année 2018 transmis à Enedis le 17 juillet 2019 ;*
- *de constater, en tenant compte de la méthode dite « de troc » permettant de comptabiliser d'une part le linéaire en fils nus enfoui par le SIPPAREC et le linéaire en réseau basse tension (BT) aérien torsadé enfoui par Enedis d'autre part, un retard de 14,396 km en faveur du SIPPAREC ;*
- *de dire, en outre, que le linéaire de réseau électrique BT en fils nus restant à enfouir au 31 décembre 2019, fixé à 75 km par Enedis, devra être établi contradictoirement, conformément à l'article 3.2 de la convention de gestion pour la mise en œuvre de l'enfouissement des fils nus sur le territoire du SIPPAREC ;*

- de demander, en tout état de cause, à Enedis de prendre toutes les mesures pour tenir son engagement contractuel en vue d'achever l'enfouissement du réseau fils nus d'ici fin 2021 ;
- de prendre acte du programme pluriannuel des investissements pour les années 2020 à 2023 transmis par Enedis le 6 décembre 2019 et ayant fait l'objet d'échanges qui ont abouti au document du 30 janvier 2020 annexé à la délibération ;
- de constater que, alors même que pour les objectifs relatifs au renouvellement de kilomètres de réseau HTA (objectif n° 2), BT (objectif n° 4) et aux postes HTA/BT (objectif n° 5), le niveau d'engagements techniques proposés par Enedis respecte la trajectoire pour atteindre les objectifs du schéma directeur, le niveau d'engagement financier est trop bas, eu égard aux constats sur les trois premiers exercices du schéma directeur ;
- de constater que concernant les postes sources (objectif n° 1) dont l'investissement doit être achevé en 2025, Enedis ne propose qu'un engagement minime d'investissement (1 million d'euros) pour traiter les 5 postes sources pour lesquels l'objectif du schéma directeur n'est pas atteint à fin 2019,
- de constater que concernant les crues (objectif n° 3), l'objectif du schéma directeur prévoit de réduire de 90 % le nombre de clients coupés et non inondés. La proposition d'Enedis, pour la période 2020-2023, n'est pas satisfaisante et ne permet de traiter que 10 % des usagers coupés et non inondés en cas de crue centennale d'ici 2023, laissant les 5 dernières années du contrat au concessionnaire pour traiter les ¾ de l'objectif qui lui a été assigné ;
- de constater que concernant l'enfouissement du réseau fil nu (objectif n° 6), alors qu'il devait initialement s'achever à fin 2018, une part importante du réseau BT en fils nus ne sera pas traité d'ici fin 2021 ;
- d'émettre, par conséquent, un avis réservé sur le programme pluriannuel des investissements pour les années 2020 à 2023 annexé à la présente délibération, dans la mesure où le niveau d'investissement prévu par le concessionnaire ne devrait pas permettre d'atteindre les objectifs techniques du schéma directeur d'investissement ;
- de demander à Enedis une proposition tenant compte des observations susvisées afin d'aboutir à un programme pluriannuel des investissements révisé pour les années 2020 à 2023 à adopter lors du comité du mois d'octobre 2020 ;
- et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Délibération
2020-02-03**

Bilan d'activité du fonds social, précarité et efficacité énergétique en 2019.

Il est proposé d'approuver le bilan d'activité du « fonds social, précarité et efficacité énergétique » de l'année 2019, arrêté au 31 décembre 2019.

**Adoptée à
l'unanimité**

**Délibération
2020-02-04**

Bilan de l'activité raccordement pour l'année 2019.

Il est proposé d'approuver le bilan de l'activité raccordement de l'exercice 2019, arrêté au 31 décembre 2019.

**Adoptée à
l'unanimité**

Délibération 2020-02-05	Rapport de contrôle financier et patrimonial de la délégation de service public du réseau câblé de Marolles-en-Brie pour les exercices 2016, 2017 et 2018.	Adoptée à l'unanimité
	<i>Il est proposé d'approuver le rapport final de contrôle financier et patrimonial de la délégation de service public de Marolles-en-Brie pour les exercices 2016, 2017, 2018 et les recommandations inscrites au rapport, de demander au délégataire de mettre en œuvre l'ensemble des actions préconisées dans les conclusions du rapport et notamment :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - <i>De compléter les informations du compte-rendu d'activité afin que celui-ci soit conforme aux dispositions de la convention de concession ;</i> - <i>De détailler, dans le compte-rendu d'activité, les bases de calcul analytique et les clés de répartition pour les produits et charges afin d'en permettre le contrôle ;</i> - <i>De corriger le fichier d'inventaire des biens</i> 	
	<i>et de mandater le Président pour mettre en œuvre toute mesure utile à l'exécution, par le délégataire, des recommandations inscrites au rapport.</i>	
Délibération 2020-02-06	Délégation d'attributions au Président – Autorisation relative au changement de contrôle des concessionnaires.	Adoptée à l'unanimité
	<i>Il est proposé de donner délégation d'attributions au Président, pendant la durée de son mandat, à l'effet d'approuver les modifications du contrôle des sociétés concessionnaires, réalisées dans le respect des conditions suivantes :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> - <i>L'opération n'entraîne pas la substitution d'un nouveau concessionnaire à celui auquel le Syndicat a initialement attribué la convention de concession ;</i> - <i>La modification du contrôle de la société concessionnaire n'affecte pas les capacités économiques, financière, techniques et professionnelles fixées dans la convention de concession ;</i> - <i>Les dispositions et l'économie générale de la convention de concession ne sont pas modifiées ;</i> - <i>Le Président ne peut prendre sa décision qu'après avoir recueilli l'avis favorable du comité de suivi ou de la commission en charge du suivi de la concession</i> 	
	<i>Le Président rend compte des attributions exercées par délégation du comité lors de chaque réunion du comité.</i>	
Délibération 2020-02-07	Fixation du tarif de la chaleur du réseau de chaleur géothermique GENYO et définition des documents types encadrant les conditions de livraison de la chaleur.	Adoptée à l'unanimité
	<i>Il est proposé d'approuver le tarif de la chaleur du réseau de chaleur géothermique GENYO ainsi que les modalités d'indexation de chacune de ses composantes tel que défini dans le règlement de service annexé à la délibération, d'approuver le règlement de service et le modèle de police d'abonnement annexés à la délibération et d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du projet et, de manière générale, à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.</i>	
Délibération 2020-02-08	Avenant n°8 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain sur le territoire de la commune de Bobigny.	Adoptée à l'unanimité
	<i>Il est proposé d'approuver l'avenant n° 8 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain sur le territoire de la commune de Bobigny et d'autoriser le Président à signer ledit avenant n° 8.</i>	

Délibération 2020-02-09	<p>Convention pour la mise en œuvre du projet « Stratégie Décret Tertiaire ».</p> <p><i>Il est proposé d'approuver la convention tripartite entre le SIPPAREC, le SIGEIF et la FNCCR pour la mise en œuvre du projet dit « Stratégie Décret Tertiaire », d'autoriser le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et dire que les dépenses et recettes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2020-02-10	<p>Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projets ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol à Mercey dans l'Eure.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver la prise de participation de la SEM SIPEnR au capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol dans l'Eure, avec le Syndicat mixte pour l'Etude et le Traitement des Ordures Ménagères de l'Eure (SETOM), sur la commune de Mercey, à hauteur de 51 % maximum du capital et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de délibération.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2020-02-11	<p>Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projets ayant pour objet la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol à Malleville-sur-le-Bec dans l'Eure.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver la prise de participation de la SEM SIPEnR au capital d'une société de projet ayant pour objet la réalisation d'un projet photovoltaïque au sol dans l'Eure, avec le Syndicat Départemental d'Ordures Ménagères de l'Ouest de l'Eure (SDOMODE), sur la commune de Malleville-sur-le-Bec, à hauteur de 51 % maximum du capital et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2020-02-12	<p>Prise de participation de la SEM SIPEnR dans le capital d'une société de projets ayant pour objet la réalisation de parcs photovoltaïques au sol et flottant dans l'Aube.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver la prise de participation de la SEM SIPEnR au capital de sociétés de projet ayant pour objet la réalisation de projets photovoltaïques dans l'Aube avec l'Etablissement Public Territorial des Bassins Seine Grands Lacs (EPTB), à hauteur de 80 % maximum du capital et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.</i></p>	Adoptée à l'unanimité
Délibération 2020-02-13	<p>Participation à l'augmentation du capital de la SEM SDESM Energies.</p> <p><i>Il est proposé d'approuver la participation de la SEM SIPEnR à la transformation des avances en comptes courants consenties à la SEM SDESM Energies en capital social ainsi que la participation de la SEM SIPEnR à l'augmentation du capital social de la SEM SDESM Energies pour un montant total de 410 000 € et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.</i></p>	Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 11 heures 50.

Le Président



Jacques J.P. Martin

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président du Territoire ParisEstMarne&Bois

Affiché au siège du Syndicat le 10 février 2020.

